

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 septembre 2023

---

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CS404

présenté par  
M. Bothorel

-----

**ARTICLE 6**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« réalise manifestement »

les mots :

« est manifestement conçu pour réaliser ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rédaction adoptée par le Sénat risque d'induire des effets de bord en incluant des sites qui ne sont pas nativement dédiés à l'arnaque. Dans un souci de proportionnalité, le présent amendement propose donc de revenir à la version initiale du projet de loi, telle que validée par le Conseil d'Etat. Ce dernier tenait particulièrement à l'idée de resserrer le champ sur les acteurs intrinsèquement malveillants, sans y faire entrer des services qui, par accident, contiennent un contenu malveillant.